

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DASES 72 Subvention (66 464 €) à l'association pour le développement de la Santé des Femmes (A.D.S.F.) pour ses actions de santé à destination des femmes isolées en situation de grande précarité accueillies au sein de la cité des dames (13^{ème}). Convention.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la Loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel Madame La Maire de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2019, une subvention en fonctionnement d'un montant total de 66 464 €, à l'association pour le Développement de la Santé des Femmes (A.D.S.F.), pour la mise en œuvre d'actions de santé à destination des femmes isolées en situation de grande précarité accueillies au sein de l'accueil de femmes « La cité des dames » (13^{ème}) ;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement du 13^e en date du 18 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de 66 464 € de la Ville de Paris au titre de 2019 à l'association pour le Développement de la Santé des Femmes dont le siège est situé au 18 rue Bernard Dimey 75018 Paris, pour le fonctionnement de ses actions de santé sociale et médico-psychologique au sein de l'accueil 24h/24h « La cité des dames » à destination de femmes isolées en situation de grande précarité. Ce centre d'accueil de femmes a ouvert au mois de décembre 2018 sur la base d'un projet porté conjointement par les deux associations, A.D.S.F. et la Fondation de l'Armée du Salut. Une demande de subvention sera instruite au second trimestre 2019 pour la Fondation de l'Armée du Salut comme suite à la subvention votée au mois de décembre 2018 pour ce projet. Le centre d'accueil est situé dans une partie du bâtiment occupé par le CHRS « Cité Refuge » de la Fondation de l'Armée du Salut, au 39-41 rue Chevaleret (13^{ème}). Numéro Simpa (9925) et numéro de dossier (2019_07318).

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec le bénéficiaire, l'association pour le Développement de la Santé des Femmes, d'une convention pluriannuelle présentée en annexe 1 du présent délibéré que Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer.

Article 3 : les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour les exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement, sur le chapitre 934, nature 65748, rubrique 424, destination 4240005.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO